

## Règlement intérieur Salle de sports Paul Bourgeois Allée des Noues

### 1/ DESIGNATION DES LIEUX ET DU MATERIEL

#### SALLE DE SPORTS – SALLE DES AGRES – SALLE DES ARTS MARTIAUX SALLE DE MUSCULATION

- Capacité : 750 personnes**
- Mobilier :**
  - Tables : 3 (2 dans la salle des agrès et 1 au dojo)
  - Chaises : 14 dans la salle des agrès et 6 au dojo
  - Bancs : 3 mobiles (dans la salle des agrès) et 2 fixes (dans la salle de sports)
- Equipement**
  - Tribunes : 16 + 2 escaliers → Nombre de places assises : 194
  - Matériel sportif nécessaire à chaque discipline
  - Panneau d'affichage et boîtier de commande
  - Table de marquage
- Matériel d'entretien et poubelles (bar et réserve)**
  - sacs jaunes
  - sacs noirs
  - produits d'entretien
  - éponges
  - balais et pelle
  - ensemble à serpillier
  - 3 poubelles de 80 l
  - 1 poubelle de 80 l salle des agrès
  - 1 poubelle de 80 l salle des arts martiaux
  - 1 poubelle fixe salle de sports
- Matériel mis à disposition et réservé uniquement aux associations, après réservation en Mairie :**
  - ⇒ Sonorisation, tableau « paperboard », écran, podium, panneaux blancs, ganivelles...

### 2/ SECURITE

- En cas de gros problèmes, vous pouvez appeler le n° suivant :**  
06.21.49.06.89 (portable des Elus)
- Plan d'évacuation : ci-joint**
- Extincteurs : 11**
- Défibrillateur : dans le couloir**
- Alarme incendie - 7 Boîtiers incendie (1 à l'entrée, 2 dans la salle de sport, 1 dojo, 1 sortie escalier)**
- Le téléphone de la Salle d'où on peut appeler les numéros d'urgence (pompiers – gendarmerie) se situe dans l'infirmerie**
- Déverrouillage porte : 1 salle de musculation, 1 dojo, 1 à l'entrée, 1 salle de sport**

**Information :** Les exutoires de fumée ne doivent pas être utilisés comme aération.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance de la localisation des issues de secours et de leur bon fonctionnement. Les issues de secours ainsi que le matériel de sécurité devront rester dégagés (ni encombrés, ni condamnés) et libres d'accès pendant toute la manifestation.

### 3/ CHAUFFAGE – ELECTRICITE

- Puissance électrique : 42 KVA
- Chauffage (veiller à couper le système de chauffage au départ de la salle) :
  - Vestiaires : Thermostats
  - Salle des arts martiaux : Aérothermes – Mise en route manuelle à l'arrivée dans la salle
  - Salle des agrès : Radiants gaz – Mise en route manuelle à l'arrivée dans la salle
- Si le compteur disjoncte : appeler le n° de portable des Elus
- Ne pas brancher plusieurs appareils sur la même prise
- Possibilité branchement camion frigo sur demande en Mairie



Accès interdit aux armoires électriques

### 4/ CONSIGNES D'UTILISATION DE LA SALLE

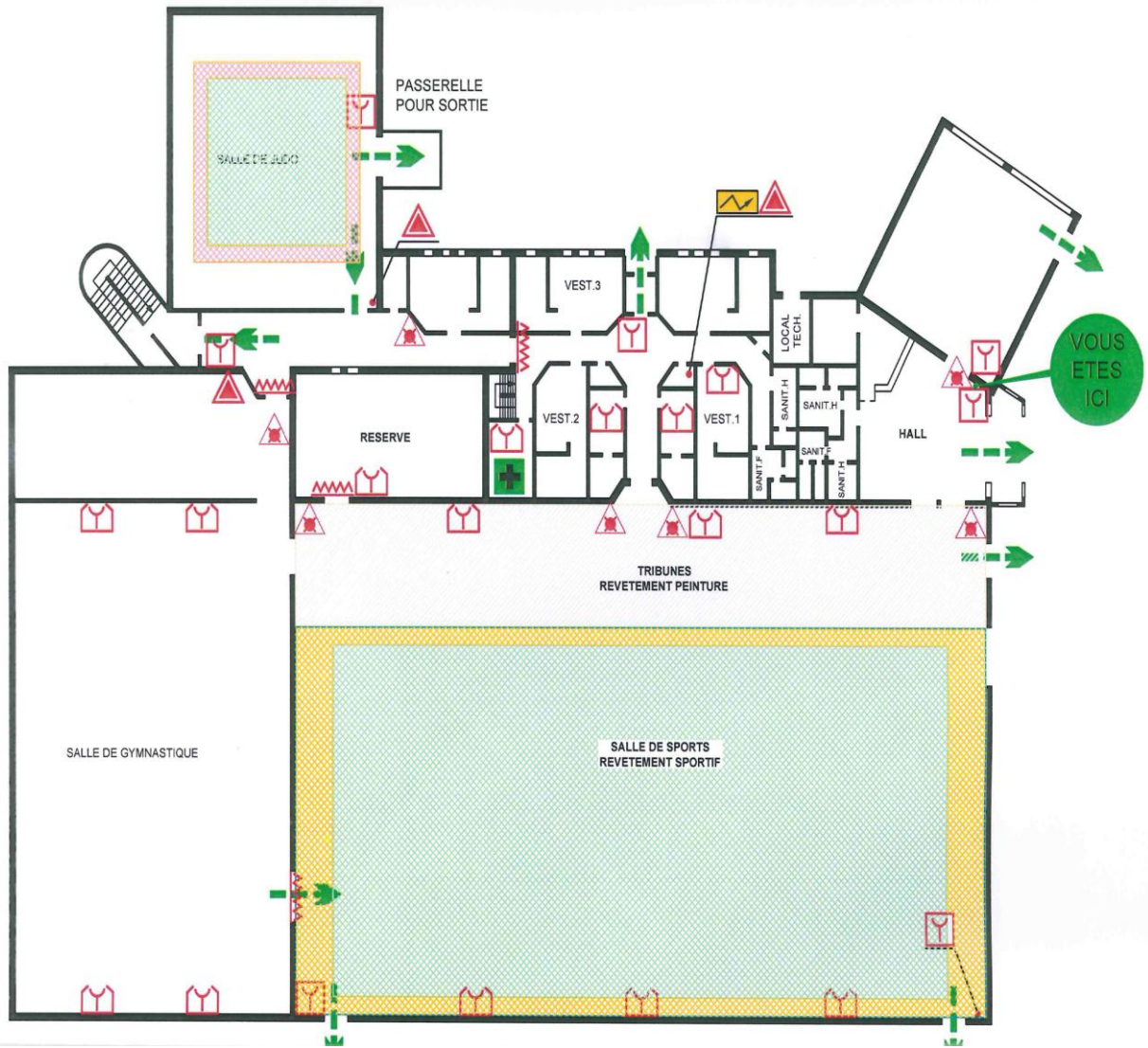
- La salle n'est pas un local à sommeil et ne peut en aucun cas servir d'hébergement pour la nuit.
- Gestion des portes :
  - ⇒ Accès par badge
  - ⇒ Après la manifestation, vérifier tous les accès
  - ⇒ Accès par la porte des vestiaires côté Tremplin
- Horaires d'utilisation :
  - ⇒ Fermeture impérative du débit de boissons et de toutes manifestations à 2 h 00 du matin
- Les va-et-vient par les portes de secours sont interdits (protection du revêtement du sol)
- Chaussures utilisées : uniquement à usage sportif, sans crampon, et dépourvues de gravillons
- Nettoyage :
  - ⇒ Le nettoyage de la salle et des abords doit se faire à la fin de la manifestation, pour permettre une nouvelle location de la salle le matin
  
  - L'emprunteur s'engage à restituer les locaux après les avoir nettoyés et à signaler toutes dégradations en mairie.
  
  - ⇒ **Toutes les poubelles** sont triées, vidées et déposées à l'extérieur de la salle dans les conteneurs situés sur le parking côté allée des Noues
- Dégradations : Elles seront facturées au coût réel des réparations
- Affichage :
  - ⇒ Aucun affichage sur les murs
- Défense formelle de fumer
- Animaux interdits
- Vélos interdits

La salle étant située dans une zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt) à ce que les utilisateurs quittent la salle le plus silencieusement possible.

### 5/ ASSURANCE

- ↪ L'emprunteur de la salle doit s'assurer qu'il est couvert civilement notamment pour la mise à disposition de locaux
- ↪ La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation

# Plan d'évacuation Salle de sports Paul Bourgeois – Rez de chaussée



**Plan d'évacuation  
Salle de sports Paul Bourgeois – Sous-sol**

